

Article 1 : la cotisation

- 1-1 La cotisation est obligatoire pour tous les membres du club : coureurs et dirigeants.
- 1-2 Elle est fixée à dix euros, et pourra être modifiée avec accord de l'assemblée générale.

Article 2 : les licences

- 2-1 La *licence coureur* doit être payée par le coureur à la signature de la demande de licence.
- 2-2 La *licence dirigeant* est prise en charge par le club.

Article 3 : les équipements

- 3-1 Un cuissard court et un maillot manches courtes sont offerts au moins de 16 ans lors de la prise de licence.
- 3-2 Le coureur de plus de 16 ans paie son maillot manches courtes, en début de saison. Cet équipement peut être remboursé en fin de saison suivant les conditions de l'article 4.
- 3-3 Un cuissard court est offert au coureur de plus de 16 ans lors de la prise de licence.

Article 4 : le remboursement des équipements

- 4-1 Le coureur doit renvoyer au secrétaire du club, avant le 1^{er} octobre, son formulaire (cf. annexe) des courses effectuées durant la saison.
- 4-2 L'achat du maillot à manches courtes est remboursé, si les conditions énoncées aux articles 4-3 et 4-4 sont respectées.
- 4-3 Conditions de remboursement des équipements pour les coureurs FFC **ou** Ufolep :

Catégories	Courses terminées	et	Manifestations club*
Seniors	10	et	2
Juniors	8	et	2
Cadets	6	et	2
Minimes	3	et	2
Féminines seniors	6	et	2
Féminines juniors	3	et	2
Féminines cadettes	3	et	2

- 4-4 Conditions de remboursement des équipements pour les coureurs ayant double licence FFC **et** Ufolep.

Catégories	Courses terminées	et	Manifestations club*
Seniors	10 dont au moins 3 FFC et 3 Ufolep	et	2
Juniors	8 dont au moins 3 FFC et 3 Ufolep	et	2
Cadets	6 dont au moins 2 FFC et 2 Ufolep	et	2
Minimes	3 dont au moins 1 FFC et 1 Ufolep	et	2
Féminines seniors	6 dont au moins 2 FFC et 2 Ufolep	et	2
Féminines juniors	3 dont au moins 1 FFC et 1 Ufolep	et	2
Féminines cadettes	3 dont au moins 1 FFC et 1 Ufolep	et	2

*4-5 Exemples de manifestations club : assemblée générale, présentation annuelle de l'équipe, aide à l'organisation d'une course du club.

Article 5 : les engagements aux courses et remboursement des engagements

- 5-1 Pour les courses FFC, le club effectue et prend en charge l'engagement aux courses. Si le coureur ne peut être présent sur une épreuve, où il est engagé, il doit prévenir l'organisateur de son absence ou se faire excuser par un autre coureur de la JECDE ou par le président de la JECDE.
- 5-2 Pour les courses Ufolep, les engagements se font sur place par le coureur.
Le prix de l'engagement sera remboursé au coureur, à condition qu'il envoie, au secrétaire du club, le soir même de la course, son résultat accompagné d'une brève note explicative sur le déroulement de la course.
- 5-3 Le coureur participant à une compétition VTT au nom de la JECDE, sera remboursé à hauteur du prix d'un engagement FFC.
- 5-4 Les engagements aux cyclo-sportives ne sont pas remboursés.

Article 6 : la date des remboursements

- 6-1 Les différents remboursements se feront en fin de saison, à l'assemblée générale. Tous les résultats annuels du coureur devront être envoyés au secrétaire avant le 1er octobre, au plus tard.
- 6-2 En cas de mutation, les différents remboursements (licences, équipements et engagements Ufolep) seront faits.
- 6-3 En cas d'exclusion d'un coureur, aucun remboursement ne se fera.
- 6-4 Les frais de mutation ne sont pas pris en charge par le club, sauf avis contraire du comité.

Article 7 : les primes




- 7-1 La JECDE s'autorise à remettre des primes à ses coureurs : Champion de Lorraine, Champion de France et Champion du Monde.
- 7-2 Le cas échéant, le comité directeur devra statuer sur le montant.

Article 8 : les obligations faites au coureur

- 8-1 Le règlement doit être rendu signé, au secrétaire du club.
- 8-2 Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité élémentaires lorsqu'il est à l'entraînement : respecter le code de la route, rouler bien à droite et à 2 de fronts maximum, ne pas effectuer de dépassements hasardeux et porter le casque obligatoirement.
Il doit adopter une conduite responsable afin de ne pas se mettre en danger, ni mettre en danger ses partenaires d'entraînement ainsi que les autres usagers de la route.
- 8-3 Le coureur doit respecter le règlement des courses aux quelles il participe. Le club ne prendra pas en charge les amendes.
- 8-4 Le coureur doit porter les couleurs du club, en compétition, lors d'un vin d'honneur, à la remise des récompenses, lors d'une séance de photos et autant que possible à l'entraînement.
- 8-5 Il est fortement souhaité que le coureur soit présent à l'assemblée générale, à la présentation de l'équipe et aux organisations du club (courses, manifestations extra sportives).

Article 9 : l'éthique

- 9-1 Les membres du club doivent promouvoir au maximum ses partenaires.
- 9-2 Ils doivent tout mettre en œuvre pour le bon fonctionnement de l'association.
- 9-3 En cas de contrôle anti-dopage positif, le coureur sera exclu du club.

Président Michel Barbe	Secrétaire Olivier Dumas	Trésorier André Peiffer
		
Coureur	Pour les mineurs, responsable légal	
_____	_____	

	date	course	FFC UFOLEP	catégorie	Résultats
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					